

LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES LOIS

La commission des lois, réunie le mercredi 24 février 2010 sous la présidence de **M. Jean-Jacques Hyst, président**, après avoir entendu, au cours de sa réunion du mardi 23 février 2010, M. Jean-Paul Delevoye, Médiateur de la République, a examiné le rapport de M. Jean-Pierre Vial et établi son texte sur la proposition de loi n° 267 (2009-2010), présentée par M. Patrice Gélard, visant à **proroger le mandat du Médiateur de la République**.

M. Jean-Pierre Vial, rapporteur, a rappelé qu'en application de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, le Défenseur des droits devait succéder au Médiateur de la République et regrouper, le cas échéant, d'autres autorités administratives indépendantes intervenant en matière de protection des droits et des libertés.

Relevant que le projet de loi organique relatif au Défenseur des droits, déposé au Sénat le 9 septembre 2009, n'avait pas encore été examiné, il a précisé que M. Jean-Paul Delevoye, Médiateur de la République, avait été nommé dans ces fonctions à compter du 13 avril 2004.

Il a expliqué qu'en l'absence d'intervention du législateur pour proroger le mandat de l'actuel titulaire de ces fonctions, un nouveau Médiateur de la République devrait être nommé, pour quelques mois seulement.

Saluant l'initiative de M. Patrice Gélard, il a estimé qu'elle permettrait d'assurer les conditions d'une transition pragmatique entre le Médiateur de la République et le futur Défenseur des droits.

La commission a adopté **un amendement de son rapporteur** afin d'étendre de trois mois la durée maximale de la prorogation du mandat du Médiateur de la République. Ce mandat se poursuivra donc jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi organique relative au Défenseur des droits et, au plus tard, jusqu'au 31 mars 2011.

La commission des lois a adopté le texte de la proposition de loi ainsi modifié.